

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le quatorze mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Clarisse ZANN, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 MAI 2025

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT

LE PORT-MARLY

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Clarisse ZANN, PRESIDENTE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT-MARLY

Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys

Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<u>Nombre de communes</u>	:	3
<u>QUORUM</u>	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	0
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	4 pour le compte administratif 2024 5 pour les autres délibérations

RÉUNION DU 20 MAI 2025

Madame CARLIER, représentant la commune du Port Marly, est désignée secrétaire de séance.

La Présidente rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025
- Compte rendu des actes administratifs de la Présidente
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2024
- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Budget supplémentaire 2025
- Convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'archivage
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY pour la période 2027-2030 – Approbation de la nouvelle convention constitutive
- Accord de partenariat dans le cadre de la création d'un jeu virtuel offert aux maisons des illustres
- Convention d'occupation du domaine du public avec un food truck crêperie
- Convention dans le cadre de l'exposition temporaire « sculptures et peintures » de Lionel LE CALVEZ
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2025

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente présente les décisions suivantes :

Décision n° 2025-02 :

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé :

- *d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous :*

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Sac style Jouy différents coloris	Brodelec	10,74€	25€
Crayon à papier masque	Lanzfeld	1,92€	3,5€
Café noisette, 125grs	Herbatica	7,22€	14,5€
Bougie Monte-Cristo	Révolution de Palais	5,88€	15€
Bague cœur	Reine d'Amour	9,18€	18€
Bague grenat	Reine d'Amour	9,36€	18€
Bague couronne	Reine d'Amour	9€	18€
BO oiseaux	Reine d'Amour	8,4€	18€
BO tournesol	Reine d'Amour	10,8€	25€
BO couronnes – 2 modèles	Reine d'Amour	12€	25€
BO cristal violet	Reine d'Amour	14,4€	30€
Pendentif tournesol	Reine d'Amour	10,8€	25€
Bracelets château 3 modèles	Fonderie KDF	3,6€	9€
Bracelets fleurs et animaux	Fonderie KDF	3,6€	9€
Marque-page château	Fonderie KDF	5,46€	10€
Bracelet twill ultra mini + pierre	SAMS	14,4€	30€
Bracelet manchette soie	SAMS	15,6€	30€
Bracelet argent + soie	SAMS	31,2€	60€
Bracelet laiton plaqué or + soie	SAMS	31,2€	60€
Parapluie Monte-Cristo	Alexandra diffusion	9,59€	25€
Porte-clefs Monte-Cristo	Alexandra diffusion	3,59€	8€
Tablier cuisine Monte-Cristo	Alexandra diffusion	9,23€	20€
Tote bag Monte-Cristo	Alexandra diffusion	3,59€	15€
Dé à coudre différents motifs	Abernuès	2,12€	4,5€
Porte-clefs différents motifs	Liontouch	2,6€	5€
Jeux Cartaventura	Blackrock Games	4,7€	8€

- d'augmenter le prix de vente actuel des produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FOURNISSEUR	Ancien PUV TTC	Nouveau PUV TTC
Médaille souvenir	SAAD	2,50€	3,50€

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2025-03 :

OBJET : Acte constitutif d'une régie d'avance – Annule et remplace tous les actes précédents

Il a été décidé d'annuler et de remplacer tous les actes précédents liés à la régie d'avances du Syndicat créée le 29/04/1997 par cette décision regroupant l'ensemble des mentions obligatoires.

Cette régie est installée au Château de Monte Cristo, pavillon d'accueil 78 560 LE PORT-MARLY.

La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

1) Achat petit matériel et fournitures y compris dans le cadre des fêtes et cérémonies	1) Compte d'imputation : 6068
2) Fournitures administratives	2) Compte d'imputation : 6064
3) Produits de parapharmacie	3) Compte d'imputation : 60268
4) Alimentation	4) Compte d'imputation : 60623
5) Petites fournitures d'entretien	5) Compte d'imputation : 60631
6) Frais cotisation annuelle de la carte bancaire	6) Compte d'imputation : 627
7) Affranchissement	7) Compte d'imputation : 6261
8) Achat de petit équipement	8) Compte d'imputation : 60632
9) Achat cadeaux agents	9) Compte d'imputation : 6232
10) Franchise réparation matériel roulant / Contrôle anti pollution	10) Compte d'imputation : 61551
11) Remboursement usagers	11) Compte d'imputation : 65888
12) Frais technique de reproduction de visuels	12) Compte d'imputation : 6188
13) Frais d'impression et de reproduction	13) Compte d'imputation : 6236
14) Frais de déplacement / Stationnement - Horodateur	14) Compte d'imputation : 6251
15) Frais de réception	15) Compte d'imputation : 6234
16) Documentations diverses	16) Compte d'imputation : 6182
17) Carburant	17) Compte d'imputation : 60622
18) Vignette Certificat qualité air	18) Compte d'imputation : 6358
19) Abonnement hébergement / logiciel	19) Compte d'imputation : 65811

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlements suivants :

1° : Par carte bancaire

2° : Par virements bancaire uniquement pour les remboursements aux usagers

3° : En espèces

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

L'intervention d'un (de) mandataires (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

Le régisseur verse, auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum une fois par mois.

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le ou les mandataires suppléants ne percevront pas une indemnité de maniement des fonds.

La Présidente et le comptable public assignataire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2025-04 :

OBJET : Acte constitutif d'une régie de recettes – Annule et remplace tous les actes précédents

Il a été décidé d'annuler et de remplacer tous les actes précédents liés à la régie de recettes créée le 12/04/1994 par cette décision regroupant l'ensemble des mentions obligatoires.

Cette régie est installée au Château de Monte Cristo, pavillon d'accueil 78 560 LE PORT-MARLY.

La régie encaisse les produits suivants :

1 Droit d'entrée individuelle ou groupe	Compte d'imputation : 7062
2 Produits boutique	Compte d'imputation : 7088
3 Dons / Mécénat	Compte d'imputation : 756

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Chèques bancaires

3° : Cartes bancaires / Cartes bancaires WEB

4° : Virements bancaires

5° : Paiements en ligne

6° : Chèques « Vacances »

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès du comptable public assignataire.

L'intervention d'un (de) mandataires (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Un fond de caisse d'un montant de 180 euros est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Le ou les mandataires suppléants ne percevront pas une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

La Présidente et le comptable public assignataire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La Présidente indique que la décision 2025-03 est une action comptable.

Monsieur SCHUSTER précise qu'il s'agit de remettre tout à jour et de faire un document unique, suite à plusieurs avenants afin de repartir sur une base propre.

La Présidente précise que c'est le même objectif pour la décision 2025-04.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions de la Présidente.

AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Les résultats du compte administratif 2024 sont les suivants :

Section d'investissement			Inscription comptable
Dépenses	A	56 728,97 €	
Déficit n-1	B	36 746,27 €	
Recettes	C	145 919,56 €	
Résultat net	D = C - A - B	52 444,32 €	
RAR - Dépenses	E	82 143,76 €	R001
RAR - Recettes	F	3 269,00 €	
Résultat net			
après prise en compte des RAR		G = D + F - E - 26 430,44 €	
Section de fonctionnement			
Dépenses	H	635 003,23 €	
Recettes	I	897 312,77 €	
Excédent n-1	J	272 113,62 €	
Excédent	K = I + J - H	534 423,16 €	

Affectation des excédents de fct en invst	G	-	26 430,44 €	R1068
Excédent fct après affectation		= K + G	507 992,72 €	R002

Il est proposé au comité de reprendre les résultats comme suit :

- *Report du résultat de la section d'investissement à l'article 001 excédent d'investissement reporté : +52 444.32 €*
- *Report de la section de fonctionnement de 534 423.16 € comme suit :*
- *En section d'investissement : à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de 26 430.44 € ;*
- *En section de fonctionnement : à l'article 002 d'un excédent de 507 992.72 €.*

Monsieur AMADEI explique que le montant est laissé en fonctionnement, car, dans l'autre sens, c'est impossible.

Madame TEMPEZ fait remarquer, qu'en cas d'excédent, il existe un compte à partir duquel on fait un virement en investissement, sachant que ce virement en investissement ne sera pas effectué ; ainsi il apparaît en diminution du fonctionnement et est passé en investissement. Elle précise qu'il apparaît en recette d'investissement, qui n'est pas fait en fin d'année, et la somme reste en fonctionnement. Elle indique que cela revient au même sauf s'il y a un investissement très précis, auquel cas il est possible de faire un virement.

Monsieur AMADEI fait remarquer qu'il est alors nécessaire, si un besoin en investissement existe, de rédiger une délibération pour faire passer du fonctionnement à l'investissement. Il ajoute que, concernant la délibération proposée ce soir, ce n'est pas utile.

Madame TEMPEZ le confirme, mais précise que sa proposition est possible et équilibre les comptes lorsqu'il y a une hésitation dans un sens comme dans l'autre, à savoir que la décision de ne pas les dépenser en investissement est incertaine.

La Présidente indique que des jeux d'écriture ont été effectués dans le budget supplémentaire.

Monsieur AMADEI fait remarquer qu'il n'y a pas d'obligation de faire un budget supplémentaire. Il souligne que, dans le cas présent, si tout l'excédent reporté d'année en année est basculé en investissement cela posera un problème en cas de besoin en fonctionnement, car il rappelle qu'il est impossible de virer une somme de l'investissement au fonctionnement, mais que le contraire est autorisé. Il poursuit en soulignant que l'excédent pourrait tout à fait rester en section de fonctionnement, mais, qu'en cas de besoin dans le courant de l'année, il répète que, si ce n'est pas prévu au budget, il est nécessaire de signer une délibération particulière.

La Présidente indique que cela se produit souvent dans le courant de l'année.

Madame TEMPEZ répond que, dans la méthode qu'elle évoque, ce n'est pas utile, car il faut effectuer le virement mis de côté en section d'investissement ou pas.

Monsieur AMADEI répète que cela revient au même de toute façon. Il explique que si le budget d'investissement est négatif à la fin de l'année, il convient d'office de faire un virement obligatoire du fonctionnement à l'investissement pour couvrir et ne pas être en négatif. Il rappelle que c'est l'écriture d'inventaire qui est obligatoire en fin d'année. **Il fait remarquer qu'il est psychologiquement mieux d'avoir 500 k€ en report à nouveau.**

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2024.

COMPTE DE GESTION 2024

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo ayant transmis son compte de gestion 2024, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2024.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir l'approuver.

Sans questions, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2024.

COMpte ADMINISTRATIF 2024

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le rapport du compte administratif 2024 permet de faire un bilan de l'année passée, année d'un nouveau record en termes de fréquentation pour le Château.

La présentation simplifiée présente d'abord la section de fonctionnement suivi de la section d'investissement. Elle précise d'abord les dépenses puis les recettes de chaque section. Les chapitres présentés de couleur bleue concernent les écritures budgétaires et en rouge les écritures d'ordres.

Les données chiffrées sont souvent arrondies au k€ supérieur, il est donc fréquent que l'addition des montants détaillés présente un écart avec les sommes arrondies notamment dans les tableaux.

I. Synthèse des réalisations

- Section de Fonctionnement :

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses	1 004 675,50 €	635 003,23 €	63,2%
Recettes		1 169 426,39 €	116,4%

Des recettes exceptionnelles en 2024 à la suite de la sortie du film « Le Comte de Monte Cristo » dont les retombées ont dépassé toutes les attentes.

- Section d'Investissement :

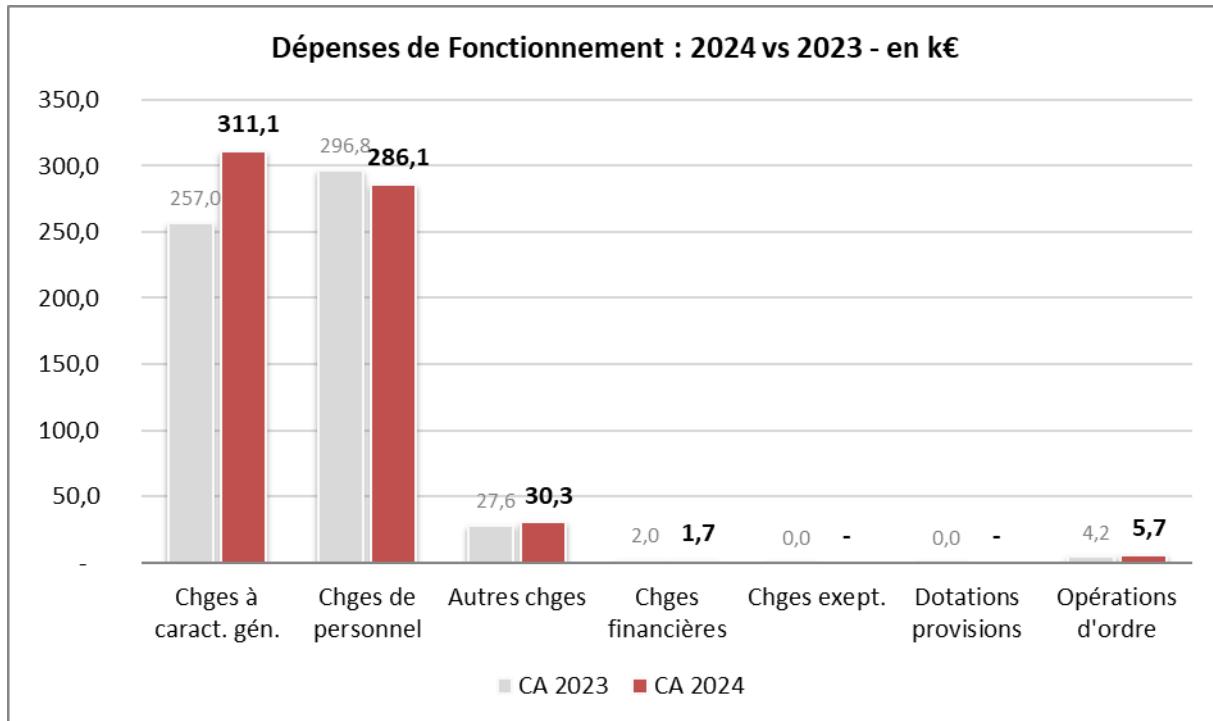
	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses	376 131,95 €	93 475,24 €	24,9%
Recettes		145 919,56 €	38,8%

Un glissement sur le démarrage des travaux du pavillon d'accueil du fait notamment des changements attendus sur le PLU du Port-Marly afin d'obtenir le permis de construire.

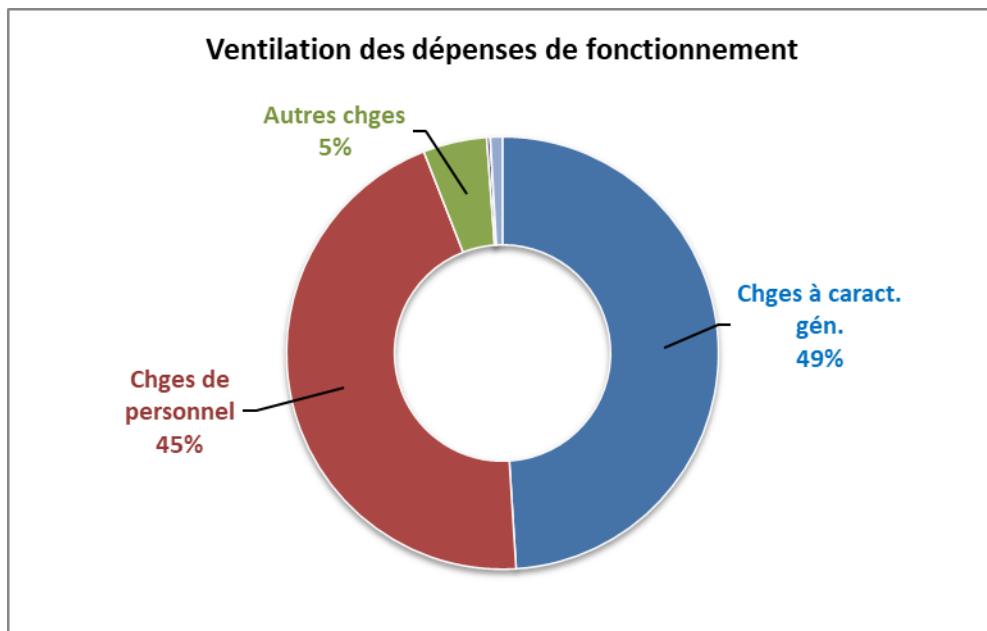
II. Section de Fonctionnement

1) Dépenses de Fonctionnement

*Le montant des réalisations 2024 est en hausse par rapport au CA 2023 de **+8,0 %** pour un total de **635,0 k€** principalement sur les frais généraux (+54.1 k€).*



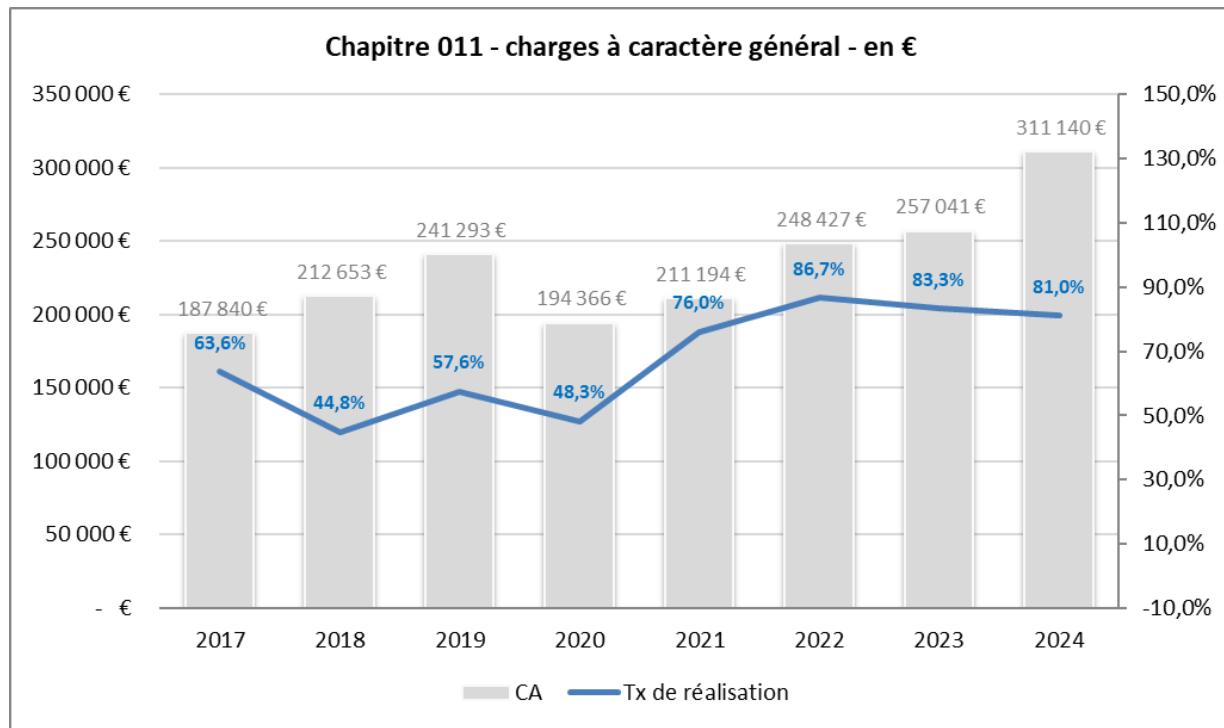
Les dépenses de personnel pèsent pour 45% du total des dépenses de fonctionnement (-5 points vs 2023).



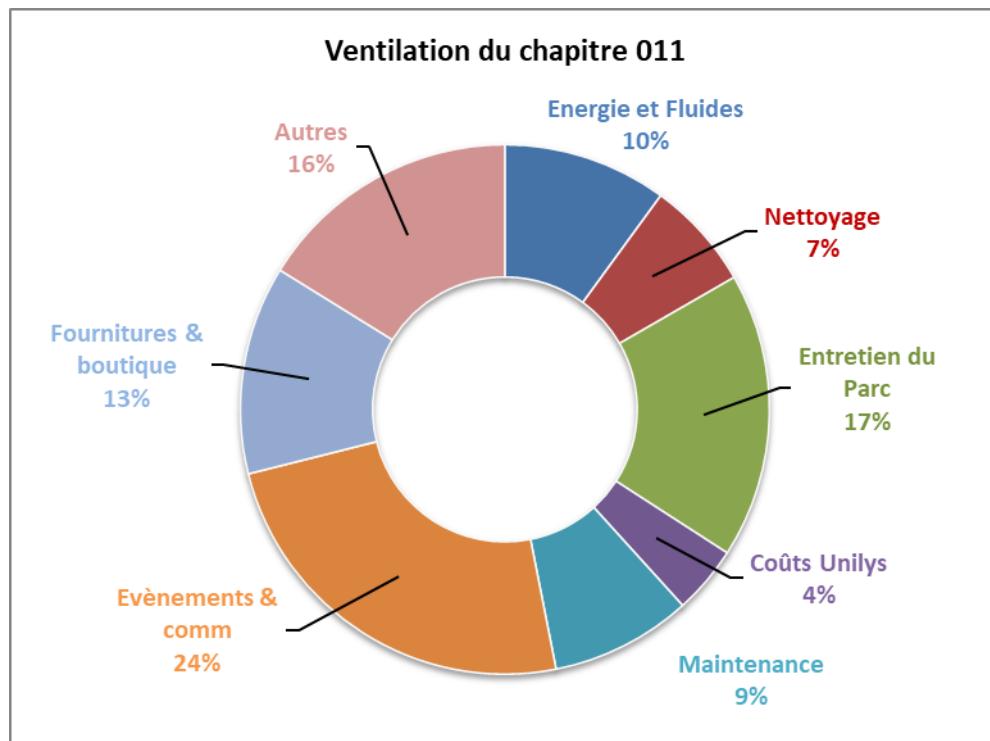
- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont en hausse (+54.1 k€) vs 2023, soit une hausse de (+21%) principalement sur les événements qui se sont tenus au Château (visites, escapes games etc.), l'appel à des prestataires externes du fait de l'absence d'un agent technique sur place, d'achats de fourniture pour la boutique afin de répondre à la demande des visiteurs, avec un taux de réalisation de 81.0 %.

Hors inscription des crédits disponibles pour 48 k€ au moment du BS (qui n'ont pas vocation à être exécutés, mais permettent au syndicat de posséder un fonds de roulement), le taux de réalisation corrigé est de 92.6 %.



Les principaux postes de dépenses sont les suivants :



Les charges d'énergie et fluides s'élèvent à 31.2 k€, la consommation est stable et les effets de l'inflation de 2023 sont stabilisés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Energie et Fluides	21 226 €	16 406 €	21 913 €	30 205 €	31 220 €
vs n-1	24%	-23%	34%	38%	3%

Les frais de nettoyage s'élèvent à 20.7 k€ et sont en hausse de (+5 %). Les baisses en 2020 et 2021 étaient du fait des différents confinements qui avaient permis d'alléger ce poste budgétaire. En 2024, la hausse est due à l'augmentation des tarifs de notre prestataire atypique.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nettoyage	12 416 €	11 291 €	15 100 €	19 777 €	20 714 €
vs n-1	-37%	-9%	34%	31%	5%

L'entretien du parc s'élève à 54.2 k€ et pèse pour 17% du total des charges courantes de l'établissement. Les coûts sont en baisse en 2024, avec moins d'interventions exceptionnelles qu'en 2023 sur les arbres.

	2020	2021	2022	2023	2024
Entretien du Parc	51 230 €	58 551 €	50 253 €	56 922 €	54 224 €
vs n-1	-2%	14%	-14%	13%	-5%

Les coûts portés par le syndicat de la piscine pour les services ressources mutualisés et refacturés à l'établissement pour une quote-part de 5.5% sont en hausse (+31%).

La hausse s'explique en partie par la hausse de la quote-part de (+0.5 point) en 2024 par rapport à 2023, et à une hausse des formations dans le cadre de la démarche appréciative.

Ils représentent 4% du total des charges du chapitre (stable par rapport à 2023). Il s'agit principalement de financer le loyer de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, des licences informatiques (CIVIL Finances, Acquity, parapheur électronique), des frais de formation des équipes Unilys, de la maintenance du site internet, des publications des annonces RH et marchés publics.

	2020	2021	2022	2023	2024
Coûts Unilys	10 008 €	12 244 €	9 366 €	9 901 €	12 925 €
vs n-1	5%	22%	-24%	6%	31%

Les coûts de maintenance s'élèvent à 26.8 k€ et sont en forte hausse. Il s'agit principalement de la maintenance de la chaudière, des extincteurs incendies, de la vidéosurveillance, alarmes anti-intrusion, copieurs, logiciel de billetterie.

	2020	2021	2022	2023	2024
Maintenance	26 842 €	26 073 €	26 970 €	15 075 €	26 828 €
vs n-1	-22%	-3%	3%	-44%	78%

Les coûts sont en hausse du fait d'interventions plus nombreuses en 2024 : sur le portail, la détection anti-intrusion, dératisation ou l'éclairage. L'absence d'agent technique mutualisé a ainsi demandé aux équipes de plus faire appel à des prestataires externes pour des petites réparations.

	2023	2024	
ASSISTANCE ANTI NUISIBLES	210,00 €	600,00 €	390,00 €
CHUBB FRANCE - SICLI	684,00 €	2 569,08 €	1 885,08 €
GAILLARD EMMANUEL	864,00 €	1 176,00 €	312,00 €
LEMAIRE - TRICOTEL	- €	600,00 €	600,00 €
PRECTEL	501,86 €	1 190,77 €	688,91 €
SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES SA	4 770,00 €	17 146,23 €	12 376,23 €
STANLEY SECURITY FRANCE	8 478,00 €	- €	8 478,00 €
SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE	170,79 €	99,03 €	71,76 €
UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	- €	2 520,00 €	2 520,00 €
LOGICIEL BILLETERIE	- €	927,36 €	927,36 €
Total général	15 678,65 €	26 828,47 €	11 149,82 €

Les coûts liés aux événements et la communication s'élèvent à 75.3 k€, en hausse de +45% par rapport à 2023. Ce poste de dépenses avait été réduit pendant la crise sanitaire afin d'amortir en partie la perte des recettes correspondantes. Il pèse pour 24% des charges de fonctionnement (+4 points vs 2023).

	2020	2021	2022	2023	2024
Evénements & comm	30 730 €	34 941 €	52 983 €	51 945 €	75 256 €
vs n-1	-51%	14%	52%	-2%	45%

L'année 2024 a été une année record en termes d'affluence au Château qui a dû répondre aux demandes des visiteurs avec une offre renforcée.

		CA 2023	BUDGET 2024	CA 2024	vs CA 2023	vs BUDGET
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	8 832,00	10 000,00	8 292,00	-540,00	-1 708,00
6232	FETES ET CEREMONIES	23 932,95	37 300,00	37 822,60	13 889,65	522,60
6234	RECEPTIONS	2 528,18	2 500,00	3 431,61	903,43	931,61
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	7 709,65	9 600,00	10 542,57	2 832,92	942,57
6238	DIVERS	7 681,00	10 200,00	12 360,00	4 679,00	2 160,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	852,33	1 400,00	2 080,16	1 227,83	680,16
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	0,00	300,00	0,00	0,00	-300,00
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	408,54	1 700,00	727,40	318,86	-972,60
TOTAL communication et événements		51 944,65	73 000,00	75 256,34	23 311,69	2 256,34

Malgré cette fréquentation exceptionnelle, le syndicat a globalement tenu son budget de 73 k€, le dépassant uniquement de (+2.2 k€) par rapport à l'enveloppe allouée.

La hausse par rapport à 2023 porte principalement sur le poste « fêtes et cérémonies » (+14 k€) sur lequel sont enregistrés les prestations des comédiens pour les visites guidées, les escape games, les murders parties, les enquêtes, les chasses au trésor.

Les achats de fournitures administratives et pour la boutique sont en hausse de (+14%) au regard du fort succès des ventes constaté depuis 2022 et des besoins de réapprovisionner les stocks. Comme pour les événements et la communication, la baisse de ce poste de dépenses en 2020 et 2021 avait permis de dégager des économies pour compenser en partie la perte de recettes.

	2020	2021	2022	2023	2024
Fournitures & boutique	20 008 €	17 988 €	33 684 €	34 756 €	39 611 €
vs n-1	-31%	-10%	87%	3%	14%

Enfin les dépenses dites « autres » s'élèvent à 50.4 k€ et augmentent de (+31 %). Il s'agit des frais d'assurances (4 k€), de télécommunications (4 k€), entretien des bâtiments (9 k€), divers contrats de prestations de service (11 k€), taxe foncière (9 k€), et de diverses dépenses pour une enveloppe de 12 k€.

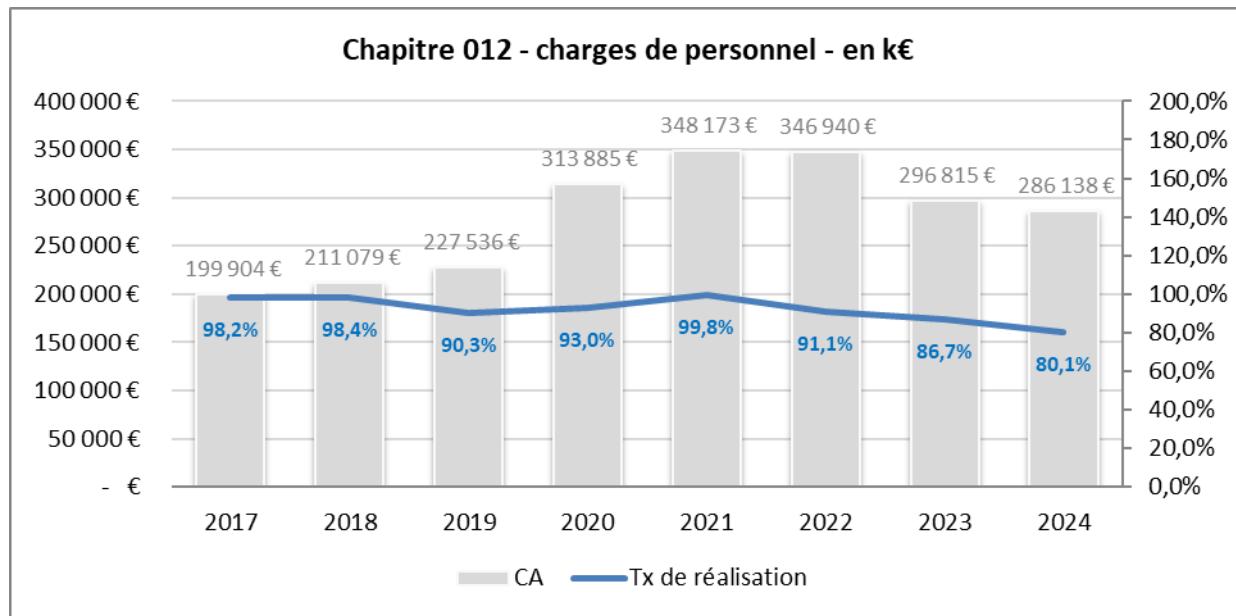
	2020	2021	2022	2023	2024
Autres	21 905 €	33 699 €	38 157 €	38 461 €	50 361 €
vs n-1	29%	54%	13%	1%	31%

Les principales augmentations portent sur les contrats de prestations de service (+6.0 k€), il s'agissait de financer le développement d'une application immersive pour les visiteurs du Château (4.8 k€), et les taxes foncières (+3.7 k€). Un courrier est en cours de rédaction afin de comprendre le montant facturé pour 2024 et les bases de référence utilisées. En cas d'erreur, elles seront contestées.

		CA 2023	CA 2024	vs CA 2023
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 017,46	11 058,76	6 041,30
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	6 949,38	9 143,17	2 193,79
6161	MULTIRISQUES	3 815,68	4 511,91	696,23
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 891,11	3 885,29	994,18
63512	TAXES FONCIERES	5 658,00	9 391,00	3 733,00
	autres enveloppes	14 129,43	12 370,53	-1 758,90
TOTAL autres		38 461,06	50 360,66	11 899,60

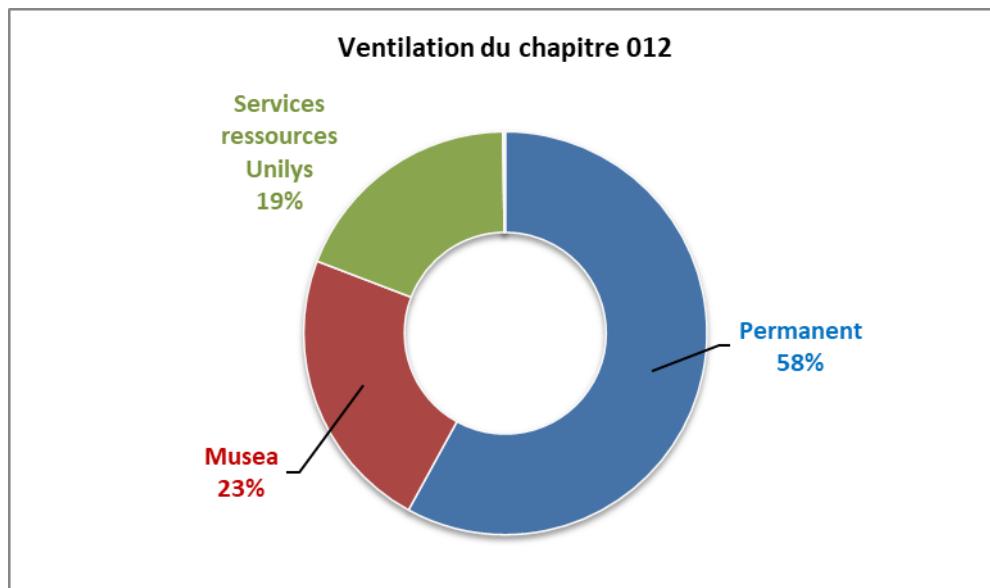
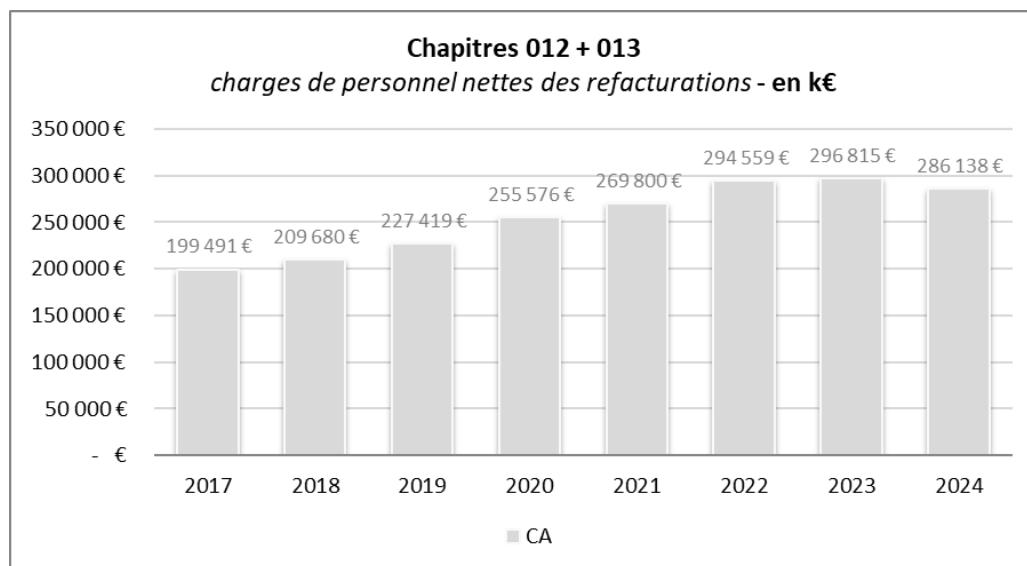
• **Chapitre 012 – charges de personnel**

Les charges de personnel sont en baisse (-10.7 k€), soit (-4%), pour un taux de réalisation de 80.1% des crédits votés. Cette baisse importante se justifie par la fin de la mutualisation de l'agent technique dont le coût était porté à 50% par le Château.



Depuis 2023, il n'y a plus d'agent mutualisé avec le Musée du Domaine Royal de Marly, l'agent technique étant parti à la retraite, non remplacé en 2024.

Le Château ne perçoit plus de recettes des autres syndicats depuis le départ de la Responsable Administrative et Financière mutualisée avec le Musée et la Piscine en février 2023.



Le personnel permanent représente 58% des coûts de personnel (+4 points vs 2023).

En 2024, les effectifs permanents sont stables, la hausse étant le reflet des impacts de hausse du point d'indice et du GVT.

En 2023, le syndicat a été impacté par la suppression d'un poste de catégorie A sur ses effectifs permanents. L'économie a été en partie compensée par l'augmentation de la quote-part de travail d'un agent qui est passé de 60% à 100% afin d'absorber les missions qui étaient prises en charge par la RAF et l'agent administratif mutualisé avec le Musée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Personnel Permanent	159 523 €	197 772 €	205 333 €	159 839 €	165 869 €
vs n-1	-1%	24%	4%	-22%	4%

Les charges liées à la médecine du travail et pharmacie sont inférieures à 0.5 k€ :

	2020	2021	2022	2023	2024
Médecine du Travail	2 482 €	236 €	809 €	269 €	464 €
vs n-1	8202%	-90%	242%	-67%	72%

Le personnel extérieur est fortement impacté par les changements d'organisation :

- Externalisation de certaines prestations d'accueil du public à Muséa pour 65.4 k€, en légère hausse par rapport à 2023 ;
- Hausse des services ressources Unilys (+4 k€) : hausse de la quote-part prise en charge par le syndicat (+0.5 point), impact des hausses des différentes réformes territoriales sur la masse salariale en partie compensées par une forte vacance de postes sur les équipes centralisée (service juridique et RH notamment) ;
- Baisse du personnel mutualisé Musée/ Piscine (-25 k€) : fin de la mutualisation de l'agent technique. Seul le directeur du Pôle Sport et Culture du SICGP (10%) est mutualisé en 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Musea	36 521 €	39 453 €	58 306 €	61 708 €	65 366 €
Services ressources Unilys	40 108 €	37 903 €	38 812 €	43 482 €	47 909 €
Mutualisation Musée/ Piscine	75 251 €	72 809 €	43 680 €	31 518 €	6 530 €
total personnel extérieur	151 879 €	150 165 €	140 798 €	136 708 €	119 805 €
recettes mutualisation	58 309 €	78 372 €	52 380 €	- €	- €
total net	93 570 €	71 792 €	88 417 €	136 708 €	119 805 €
vs n-1	44%	-23%	23%	55%	-12%

• **Chapitre 065 – autres charges**

Il s'agit des indemnités d'élus pour 10 k€, du coût de la convention avec l'Office du Tourisme intercommunal Saint-Germain Boucle de la Seine pour 16 k€ et de frais de licences Microsoft pour 4 k€.

• **Chapitre 066 – charges financières**

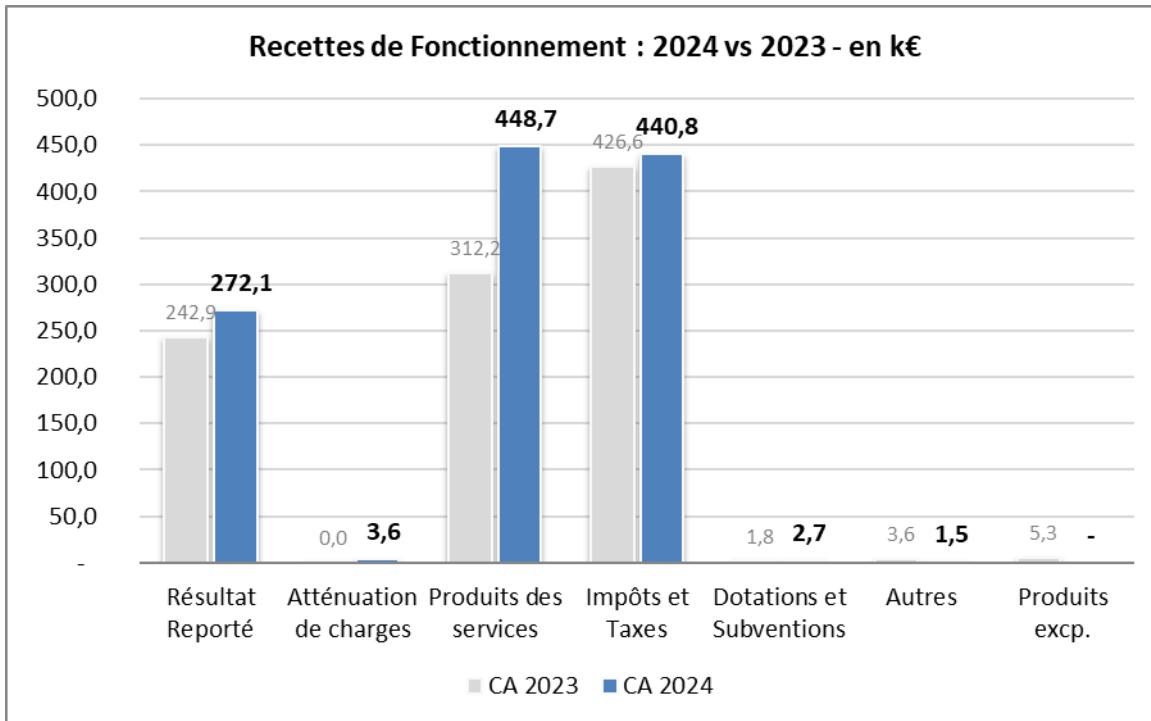
Il s'agit des intérêts des emprunts pour 1.8 k€ et des ICNE pour (-66 €).

• **Amortissements**

La charge des amortissements s'élève à 5.7 k€.

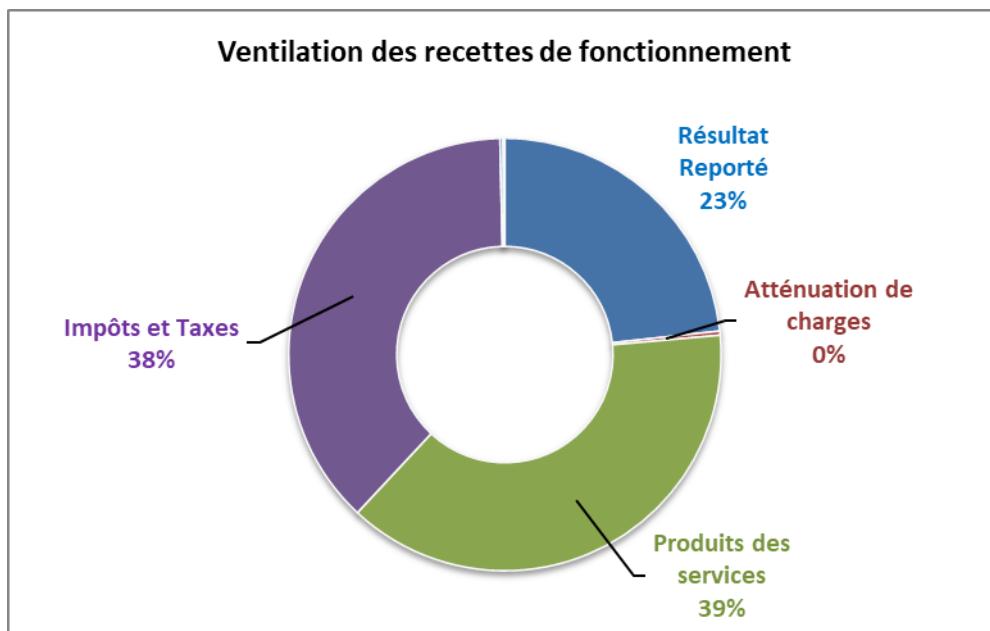
2) **Recettes de Fonctionnement**

Les Recettes de Fonctionnement sont **en hausse de (+18 %)** par rapport à 2023, soit un total de 1 169.4 k€. L'établissement est porté par des recettes propres extrêmement dynamiques.



L'établissement a réussi à se constituer un fonds de roulement qui lui permet d'équilibrer son budget et de financer des projets futurs (notamment le pavillon d'accueil).

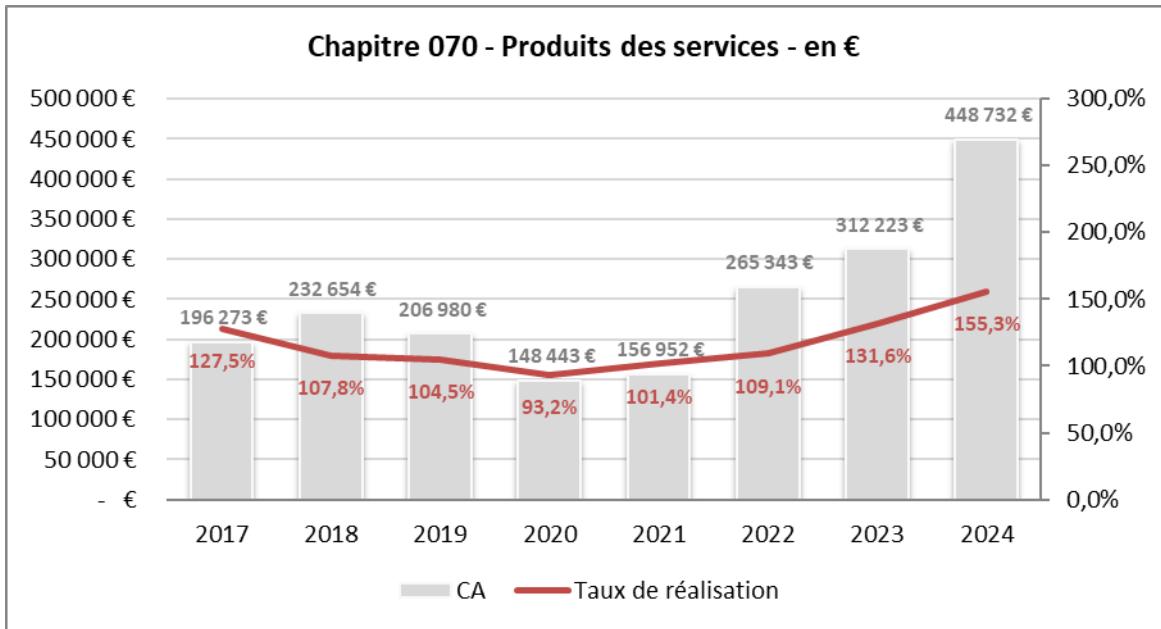
La part des recettes propres dans le total des recettes perçues est en hausse de (+8 points) pour atteindre 39 %, soit un point de plus que la participation des communes.



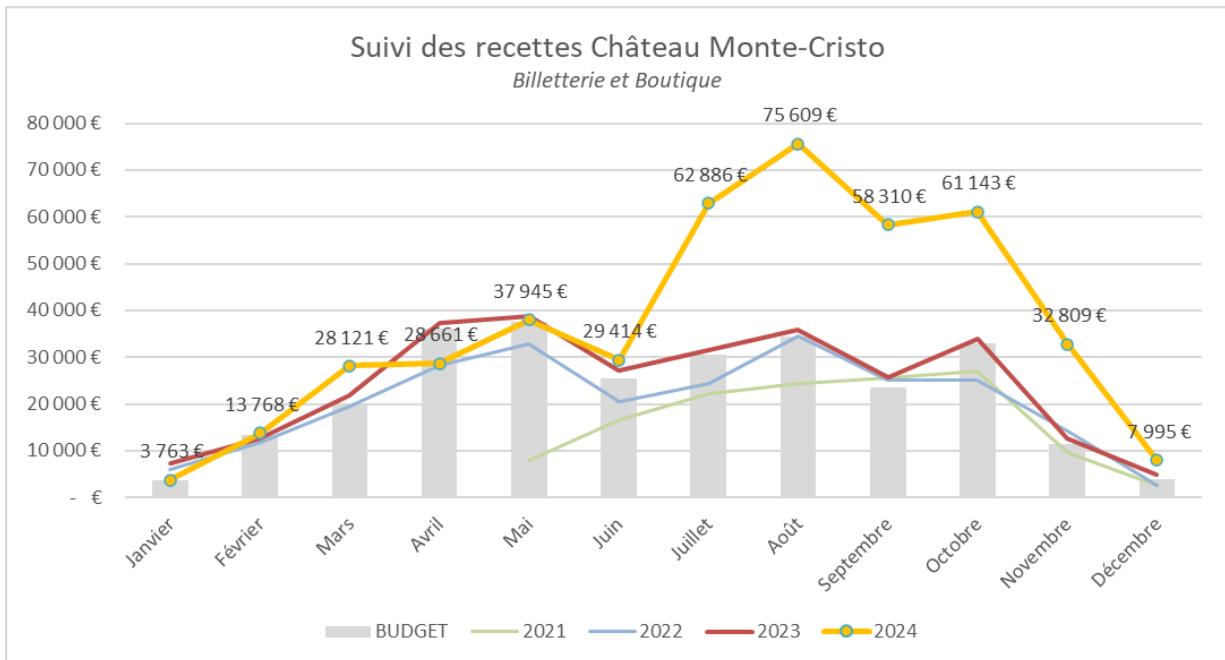
- **Chapitre 070 – Produits des Services**

Les produits des services s'élèvent à 449 k€, en hausse de +44 % vs 2023 qui était déjà une année record de fréquentations pour le Château.

Les prévisions budgétaires ont été largement dépassées (+160 k€) malgré un budget qui semblait ambitieux. Le succès du film « Le Comte de Monte Cristo » n'avait pas été anticipé dans de telles proportions.



Le mois de juillet qui a suivi la sortie du film le 28 juin marque le début de 5 mois où tous les records de fréquentation ont été battus ne démentant pas le succès de l'établissement même après la période estivale.



La boutique représente 17% du total des recettes enregistrées (-4 points vs 2023) avec une moyenne mensuelle de 6.7 k€ (+1.6 k€ vs 2023).

- **Chapitres 073 – Impôts et Taxes et 074 – Dotations**

Il s'agit des participations des communes, part fiscalisée et part budgétisée, pour 441 k€. En hausse de +14 k€ afin d'indexer les participations à l'inflation.

Une part du FCTVA a été perçue pour 2.1 k€.

- **Chapitre 075 – Autres produits**

Il s'agit principalement d'un avoir EDF pour 0.8 k€.

- **Chapitre 013 – Atténuation de charges**

Il s'agit des remboursements sur les arrêts maladie pour un total de 3.6 k€.

- **Excédents passés**

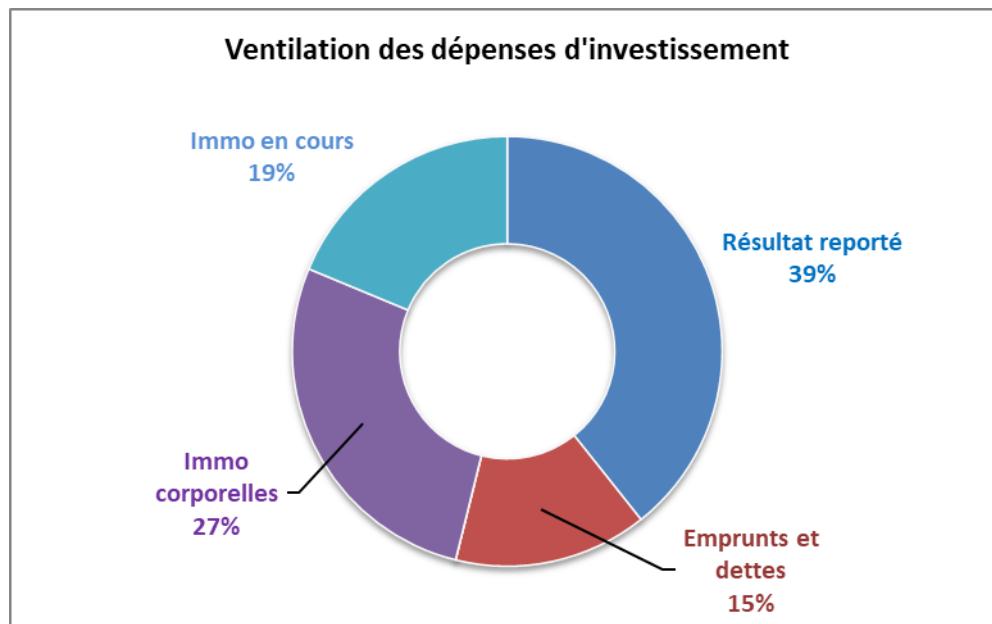
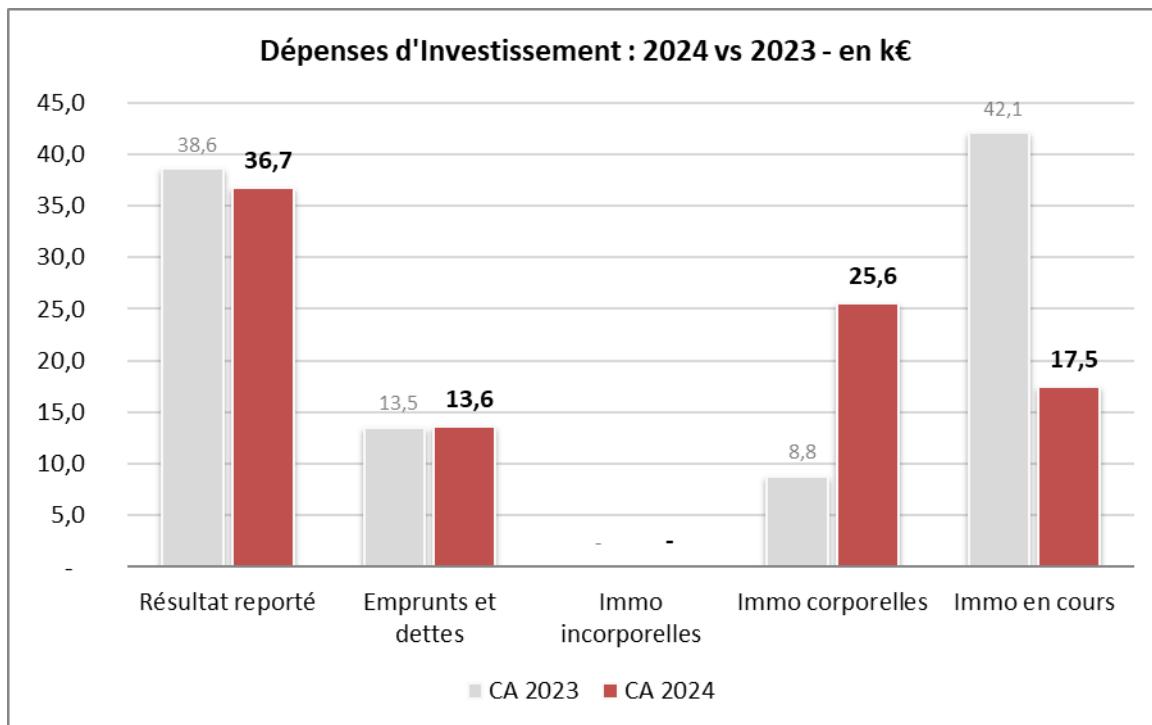
Les excédents passés permettent à l'établissement d'enregistrer une recette de 272.1 k€. Sans cette recette, l'établissement serait tout de même en excédent de +262 k€ sur sa seule section de fonctionnement.

Ces excédents vont permettre d'autofinancer une partie du projet du nouveau pavillon d'accueil sans avoir un besoin immédiat de recours à l'emprunt.

III. Section d'Investissement

1) Dépenses d'Investissement

Hors déficit reporté, le montant des réalisations 2024 est en baisse par rapport au CA 2023 de **-5.7%** pour un total de **56.7 k€**. Le total atteint 93.5 k€ si on intègre les déficits passés.



- **Emprunts**

L'établissement est endetté sur deux emprunts long terme auprès du Crédit Agricole. Il a remboursé 13.6 k€ de Capital en 2024 (dernière annuité en 2031).

- **Immobilisations**

Le total des dépenses d'immobilisations est de 43.1 k€, soit (-7.7 k€ vs 2023) et se détaille ainsi :

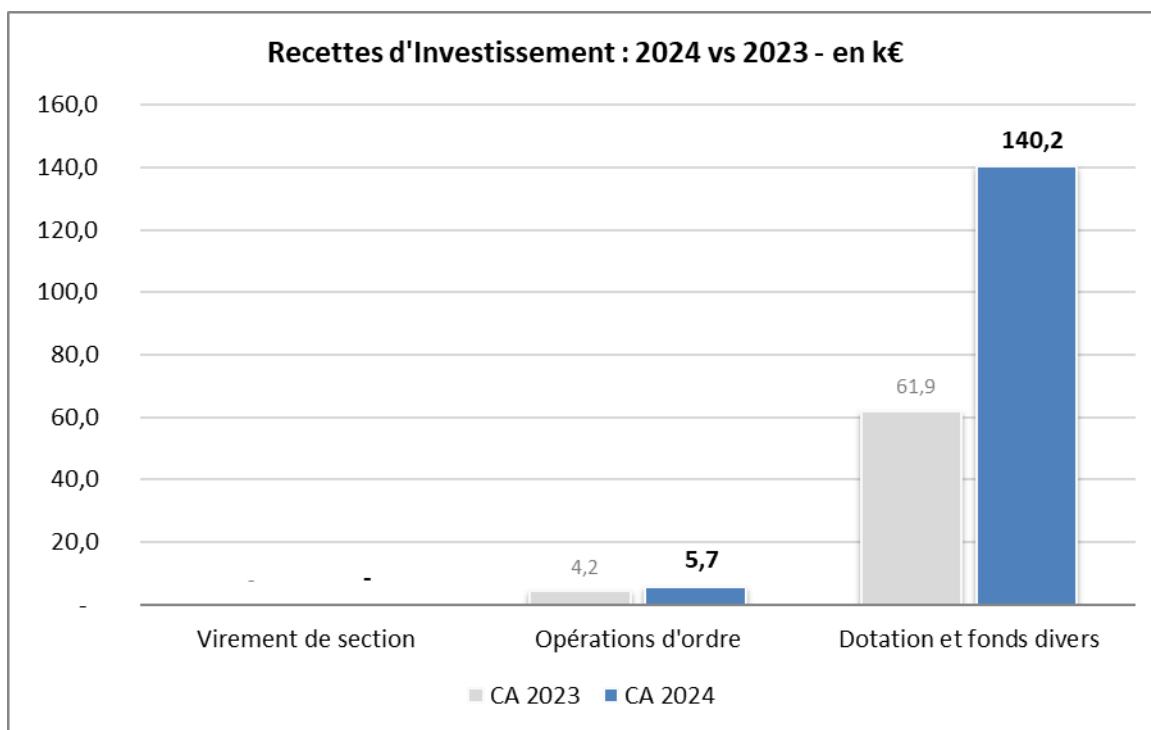
- Premiers travaux pour le pavillon d'accueil : MOE (6.4 k€), prime du concours (3.0 k€), premiers diagnostics et AMO, modification du PLU (8.1 k€) pour un total de (17.5 k€) ;
- Confection de rideaux pour la salle à manger (6.7 k€), maquette d'un décor de théâtre (5 k€), achat de vitrines (4.6 k€), matériel informatique et IPAD (2.5 k€), extincteurs (1.4 k€), autres petits matériels pour un total de (25.6 k€).

- **Résultat d'investissement reporté**

Une charge de 36.7 k€ est reportée sur la section à la suite du déficit de 2023.

2) Recettes d'Investissement

Le montant des réalisations 2024 est en hausse par rapport au CA 2023 de **+129 %** pour un total de **145.9 k€**.



- **Chapitre 040 – Amortissements**

Des amortissements sont calculés pour 5.7 k€ miroir des écritures en dépenses de fonctionnement.

- **Chapitre 010 – Dotations et fonds divers**

Il s'agit de l'affectation du résultat de l'année dernière pour 132.6 k€ et de la perception du FCTVA pour 7.7 k€.

Le compte administratif du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo de l'exercice 2024 s'établit ainsi :

Section d'investissement		
Dépenses	A	56 728,97 €
Déficit n-1	B	36 746,27 €
Recettes	C	145 919,56 €
Résultat net	D = C - A - B	52 444,32 €
RAR - Dépenses	E	82 143,76 €
RAR - Recettes	F	3 269,00 €
Résultat net		
<i>après prise en compte des RAR</i>	$G = D + F - E$	$- 26 430,44 €$
Section de fonctionnement		
Dépenses	H	635 003,23 €
Recettes	I	897 312,77 €
Excédent n-1	J	272 113,62 €
Excédent	K = I + J - H	534 423,16 €
Affectation des excédents de fct en invst	G	- 26 430,44 €
Excédent fct après affectation	$= K + G$	507 992,72 €

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte administratif de l'exercice 2024.

La Présidente sort de la salle pour que soit procédé au vote.

Madame CARLIER, doyenne de l'assemblée, prend la présidence et rappelle les montants. Puis elle appelle aux votes.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, le compte administratif 2024.

La Présidente revient dans la salle et reprend la présidence.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le syndicat a adopté, lors du comité du 30 janvier 2025, son Budget Primitif pour l'année 2025. La clôture comptable n'étant pas terminée, ce Budget a été voté sans reprise des résultats passés.

Le principal objet du Budget Supplémentaire est donc d'acter la reprise des résultats de l'année antérieure et d'ajuster à la marge de nouveaux besoins.

I. Section de fonctionnement

La principale opération sur la section de fonctionnement est la reprise de l'excédent de l'année passée de 508 k€.

1) Dépenses de Fonctionnement

• Chapitre 011 : charges à caractère général

Certaines lignes budgétaires sont créditées afin d'ajuster les besoins mieux connus aujourd'hui : achats de fournitures et petit matériel pour équiper le nouvel agent technique (+5 k€) / mission d'accompagnement pour la préservation des arbres du parc (+2 k€) / achats pour la boutique (+ 5 k€).

Des crédits dits « disponibles » sont enregistrés sur le compte 6188 pour 209 k€, il s'agit du fonds de roulement du syndicat.

- **Opérations d'ordre**

Avec la M57, il n'est plus possible d'inscrire des crédits en dépenses imprévues. Le virement à la section d'investissement est crédité pour 287 k€ afin de réduire l'emprunt et augmenter l'autofinancement des projets d'investissement du syndicat.

2) Recettes de Fonctionnement

- **Opérations d'ordre**

Le syndicat reprend les excédents n-1 pour 508 k€.

II. Section d'investissement

La section d'investissement enregistre un excédent passé de 52 k€ ainsi qu'une affectation du résultat de fonctionnement pour 26 k€ afin de couvrir les dépenses enregistrées en reports.

Il est proposé de réduire l'emprunt pour le pavillon d'accueil afin d'afficher des crédits cibles de 1 380 k€.

Le plan de financement du pavillon est le suivant :

Recettes	
Emprunt CT	280 000,00
Emprunt LT	900 000,00
Emprunt LT	200 000,00
Autofinancement	245 000,00
recherche de mécénat	
TOTAL	1 625 000,00

Les excellents résultats passés du Château permettraient d'augmenter l'autofinancement de (+150 k€) sans porter préjudice au fonds de roulement du syndicat.

Dans l'attente du retour des consultations des entreprises en septembre, il est proposé de maintenir l'autofinancement à 245 k€ dans le BS, et d'inscrire les 150 k€ en crédits disponibles en dépenses afin de garder de la souplesse dans les écritures budgétaires et de permettre un arbitrage définitif du plan de financement à l'automne sans avoir à passer par une Décision Modificative.

En recettes, les crédits supplémentaires inscrits sont les suivants :

- Excédent passé (+52 k€) ;
- Affectation des excédents de fonctionnement de l'année antérieure (+26 k€) et virement de section (+ 287 k€) ;
- Réduction de l'emprunt inscrit lors du BP pour maintenir une cible maximum de 1 380 k€ pour le financement du pavillon d'accueil. Le syndicat pourra toujours choisir de faire une consultation pour un montant inférieur aux crédits inscrits ;
- 3.3 k€ de reports.

En dépenses, les projets ont été ajustés au plus proche des besoins connus à ce jour :

- Réparation des vitraux (+2 k€) ;
- Restauration d'une partie du mur qui s'affaisse en bas de la propriété (+7 k€) ;
- Augmentation des crédits inscrits sur le pavillon (+38 k€), les reports étant inférieurs à ce qui avait été estimé au moment du BP. Le coût global du projet reste inchangé à 1 625 k€ ;

Dépenses	
CA 2022	13 456,08
CA 2023	42 051,00
CA 2024	17 515,80
Reports 2024	81 216,12
BP 2025	1 433 000,00
TOTAL	1 587 239,00
Budget Cible	1 625 000,00
à inscrire au BS	37 761,00

- *Inscription de crédits disponibles pour (150 k€) qui pourraient être mobilisés soit pour financer d'éventuels surcoûts par rapport au budget initial après ouverture des plis ou pour augmenter l'autofinancement du projet ;*
- *82 k€ de reports.*

Le budget supplémentaire 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

		BS 2025
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	5 000,00
61524	BOIS ET FORETS	2 000,00
BOUT 6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 000,00
DISPO 6188	AUTRES FRAIS DIVERS	209 331,72
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	221 331,72
023	Virement de section	286 661,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement		507 992,72
002	Excédent passé	507 992,72
TOTAL Recettes de fonctionnement		507 992,72
Solde		0,00

		BS 2025	Reports 2024
21351	BATIMENTS PUBLICS	2 100,00	0,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	0,00	927,64
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 100,00	927,64
PAVILLON 2313	CONSTRUCTIONS	37 761,00	81 216,12
DISPO 2313	CONSTRUCTIONS	150 000,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	187 761,00	81 216,12
TOTAL Dépenses d'Investissement		189 861,00	82 143,76
001	Excédent passé	52 444,32	
021	Virement de section	286 661,00	
10222	F.C.T.V.A.	0,00	3 269,00
1068	Affectation des résultats	26 430,44	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	26 430,44	3 269,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	-96 800,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-96 800,00	0,00
TOTAL Recettes d'Investissement		268 735,76	3 269,00
Solde		78 874,76	-78 874,76

<i>Section de fonctionnement</i>	507 992.72 €
<i>Section d'investissement</i>	272 004.76 €
Budget Global	779 997.48 €

Le budget supplémentaire du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo, pour l'exercice 2025, qui s'établit ainsi :

	BP 2025 <i>I</i>	BS 2025 <i>II</i>	TOTAL <i>=I+II</i>
Fonctionnement	760 184.35 €	507 992.72 €	1 268 177.07 €
Investissement	1 496 800.00 €	272 004.76 €	1 768 804.76 €
TOTAL	2 256 984.35 €	779 997.48 €	3 036 981.83 €

La Présidente souligne que le budget supplémentaire, en 2025, s'équilibre en dépenses et en recettes.

Elle fait remarquer qu'un budget de 3 millions d'euros représente une somme très importante.

Monsieur BIZET souhaite savoir quand la construction du pavillon est prévue.

Monsieur AMADEI répond que le retour des monuments historiques est attendu.

Madame LUROL répond que ce retour n'est plus attendu, mais que d'autres le sont, à savoir le financement, le document de consultation des entreprises qui est en cours de création par l'architecte, tous les documents juridiques qui sont aussi en cours et elle ajoute qu'ensuite il y aura l'ouverture des plis, etc.

Madame TEMPEZ ajoute que des CAO vont avoir lieu pour choisir parmi les plis.

Monsieur AMADEI fait observer qu'actuellement, les constructeurs cherchent des chantiers, car l'immobilier public ne fonctionne pas du tout.

Sans autres observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2025.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

La gestion des archives constitue une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales, afin d'assurer la conservation, l'accessibilité et la valorisation des documents administratifs et historiques. Une organisation efficace des archives permet d'optimiser la gestion des dossiers, de garantir la sécurité juridique des actes administratifs et de préserver la mémoire institutionnelle de la collectivité.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye qui gère les archives du syndicat depuis son origine manque désormais de place pour ses propres archives, face au volume croissant des documents ; aussi, dans ce contexte, le SI MONTE CRISTO doit trouver un autre lieu de stockage ainsi qu'un autre archiviste que celui de la Ville pour ses propres archives.

Dans ce cadre, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose un service de mise à disposition d'archivistes qualifiés pour accompagner les collectivités dans la gestion et l'organisation de leurs archives.

La convention avec le CIG prévoit la mise à disposition d'un archiviste pour mener des missions de conseil et de gestion des archives. Ces interventions incluront notamment :

- *L'analyse et le diagnostic des pratiques archivistiques existantes,*
- *La mise en place ou l'optimisation d'un plan de classement des documents,*
- *L'organisation et le tri des archives courantes, intermédiaires et définitives,*
- *La rédaction d'outils de gestion (tableaux de gestion, inventaires, procédures de versement et d'élimination),*
- *La formation et la sensibilisation des agents aux bonnes pratiques d'archivage.*

Dans le cadre de cette convention, deux protocoles d'accord spécifiques seront signés :

- *Un protocole sur la refonte des arborescences* afin de structurer et rationaliser l'organisation des documents numériques,
- *Un protocole sur la réorganisation des fonds d'archives*, visant à améliorer le classement, la conservation et l'accessibilité des documents archivés.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par le CIG. Elle est reconductible tacitement une fois pour une durée équivalente.

La convention prévoit que le syndicat participe aux frais d'intervention du CIG à hauteur du nombre d'heures de travail effectivement accomplies.

La mise à disposition de l'archiviste donne lieu à une tarification déterminée en fonction de la taille de la collectivité, définie par son nombre d'habitants et son effectif d'agents.

Cette tarification sera appliquée sur la base du volume horaire d'intervention (document annexé).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du syndicat en fonction du nombre d'heures réalisées.

Par conséquent, il est proposé au comité d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un archiviste CIG pour des missions de conseil et de gestion des archives et d'autoriser la Présidente à la signer.

Monsieur SCHUSTER explique que la ville de Saint-Germain-en-Laye mettait un espace à disposition des syndicats et son service « archives » gérait celles des syndicats intercommunaux, mais qu'elle n'a plus de place pour stocker. Il est donc nécessaire que les syndicats intercommunaux récupèrent leurs documents et trouvent une solution de gestion de ces derniers ; cette solution peut être trouvée auprès du CIG. Par ailleurs, pour anticiper la gestion d'archives numériques, il est nécessaire de procéder à une refonte des arborescences des fichiers informatiques du syndicat ; le CIG possède la compétence en la matière.

Il apporte une précision aux élus, car il est indiqué dans la convention avec le CIG qu'il s'agit d'un coût horaire rapporté à l'estimation de la population de trois communes membres. Il explique qu'en réalité, la mission de la refonte et l'harmonisation de l'arborescence est estimée à huit heures et sera facturée 352 euros. Il ajoute que cette mission est en cours. Il indique que le coût estimatif pour la réorganisation des fonds d'archives du syndicat est de quatre jours (quatre fois huit heures) et donc un coût de 1 408 euros, mais que cette mission n'a pas encore débuté. Il précise que l'arborescence correspond à la navigation et au cheminement dans les dossiers informatiques.

Madame LUROL annonce que des agents du CIG sont déjà venus pour faire ce devis. Elle fait observer que, concernant le pavillon d'accueil, il serait judicieux, avant de commencer la prestation, de pouvoir transférer les archives que nous conservons au pavillon, car il y a vraiment de moins en moins de place.

Madame TEMPEZ demande s'il sera nécessaire de louer un local dans l'attente du nouveau pavillon.

Monsieur SCHUSTER répond par la négative. Il précise que le constat du travail se fait déjà au sein du pavillon actuel ou aux services centraux et qu'un « écrémage » va être réalisé. Il ajoute qu'ensuite il faudra juste faire un transfert quand le nouveau pavillon sera prêt. Il fait remarquer que ce travail sera terminé avant le nouveau pavillon.

La Présidente indique que c'est indiqué dans les plans.

Madame CARLIER souligne que ce sera cependant plus petit.

Madame LUROL le confirme et indique que de plus en plus de documents sont conservés dans les ordinateurs au détriment des archives papier. Elle souligne que les affiches, les tracts ou encore d'autres documents de ce type doivent être conservés au format papier, car c'est l'histoire du lieu. Elle précise qu'elle le fait systématiquement, même pour les affiches numérisées. Elle précise qu'un archiviste dirait qu'il ne faut rien jeter.

La Présidente ajoute que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la Convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'archivage.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNÉ PAR LE SEY POUR LA PÉRIODE 2027-2030 – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo (SIMC) a adhéré au dernier groupement d'achat de gaz coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). Le dernier appel d'offres a permis au SIMC de disposer de prix attractifs et d'être le moins impacté possible par les augmentations exorbitantes et imprévisibles connues récemment.

*Ce marché prendra **fin le 31 décembre 2026**. C'est pourquoi, afin d'optimiser les gains de fourniture et fort de son expérience, le SEY initie **un nouveau marché européen d'achat de gaz couvrant la période 2027-2030**.*

En vertu de la nouvelle convention constitutive du groupement applicable à compter du 1er janvier 2027, aucune contribution financière n'est désormais exigée des membres pour lesquels le SEY est l'autorité concédante en matière de gaz.

Tous les adhérents du groupement actuel (2023-2026) doivent impérativement redélibérer et accepter la nouvelle convention constitutive ci-jointe pour pouvoir continuer à bénéficier du groupement d'achat pour la période 2027-2030.

Par conséquent, afin de continuer bénéficier des tarifs avantageux sur le marché, grâce à la mutualisation des achats et à l'effet de volume, il est proposé au Comité syndical :

- *d'approuver la nouvelle convention constitutive du groupement d'achat de gaz coordonné par le SEY pour la période 2027-2030 ;*
- *et d'autoriser la Présidente à la signer ainsi que tous les autres documents afférents.*

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY pour la période 2027-2030 – Approbation de la nouvelle convention constitutive.

ACCORD DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN JEU VIRTUEL OFFERT AUX MAISONS DES ILLUSTRES

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

CRYPTOR Studio est un studio de jeux vidéo ayant créé une nouvelle expérience touristique, un jeu de "réalité culturelle" de mise en valeur du patrimoine français et international.

Il s'agit d'une application qui propose au public un jeu visant à rechercher des œuvres d'art cachées dans différents lieux.

Cette application utilise l'intelligence artificielle et permet aux joueurs, une fois l'œuvre d'art trouvée, de discuter avec le personnage représenté sur l'œuvre.

Gracieusement, CRYPTOR Studio propose de créer une œuvre en céramique représentant Alexandre Dumas qui sera cachée dans le domaine, de débloquer son intelligence artificielle, de mettre à disposition des joueurs l'application du jeu et d'en assurer la promotion.

Il est proposé aux membres du comité d'autoriser la Présidente à le signer.

La Présidente demande à Madame LUROL si elle a pu voir ce jeu.

Madame LUROL répond négativement, car il est en cours de création. Elle précise que c'est une offre faite à toutes les maisons des illustres et qu'actuellement douze ou treize établissements seraient intéressés. Elle indique que, pour le Château, le personnage créé et dessiné sera Alexandre Dumas. Elle fait remarquer que la marque de fabrique de CRYPTORS est un personnage avec des yeux verts, ce qui, sans qu'elle trouve cela joli, est moderne. Elle ajoute que les concepteurs ne lui ont pas encore fait de propositions de visuel.

La Présidente indique qu'il est indiqué dans l'annexe de la convention, que le créateur souhaite avoir trente billets gratuits par an.

Madame LUROL annonce que c'était un accord, mais qu'il est possible de réduire le nombre si les élus le souhaitent. Elle fait remarquer qu'elle ne pense pas que ces trente visiteurs viendront.

La Présidente précise qu'il s'agit de trente billets d'entrée au château par an.

Madame TEMPEZ fait remarquer que ce n'est vraiment pas beaucoup.

Madame LUROL le confirme et précise que cela ne changera pas les années suivantes. Elle souligne que cela peut apporter une clientèle nouvelle, peut-être plus jeune et ajoute que c'est une expérience à tenter, d'autant que le personnage n'impactera en aucun cas l'esthétique du lieu puisqu'il sera possible de choisir l'endroit où il sera positionné dans le parc.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'accord de partenariat dans le cadre de la création d'un jeu virtuel offert aux maisons des illustres.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DU PUBLIC AVEC UN FOOD TRUCK CRÊPERIE

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le château de Monte-Cristo propose tout au long de l'année des événements.

Lors de ces journées, il serait souhaitable de proposer au public un service de restauration rapide de qualité.

Éric Prigent, propriétaire du food truck crêperie Au début de la faim propose d'assurer une prestation de vente de crêpes, salées et sucrées ainsi que de boissons soft.

Son équipement sera installé dans la cour du château lors d'événements ponctuels.

Il est proposé aux membres du comité d'autoriser la Présidente à signer une convention d'occupation du domaine public avec le prestataire susmentionné.

Madame TEMPEZ souligne qu'elle n'a pas lu la convention. Par ailleurs, elle fait part aux élus de son expérience puisqu'elle a acheté une crêpe sucrée qui s'est avérée avoir un goût salé et qui sentait l'huile de friture, car elle a été faite sur une crêpière ayant cuit du salé. Elle souligne qu'il faudrait signaler le problème au prestataire et lui conseiller d'utiliser une plaque pour le sucré et une autre pour le salé.

Madame LUROL précise qu'elle en fera la remarque au crêpier.

Monsieur AMADEI demande s'il y a une contrepartie financière.

Monsieur SCHUSTER répond qu'elle est de 125 euros par jour d'exploitation.

Madame CARLIER souhaite savoir si l'autre food truck qui venait pour certains événements sera toujours présent.

Madame LUROL précise qu'il s'agit d'une association du Pecq qui vient pour le Salon du livre et qui sera bien présente cette année. Elle ajoute que la crêperie ne viendra pas pour cet événement, car il y a trop de débit pour la capacité de production. Elle ajoute que, de plus, la place n'est pas suffisante pour positionner un camion lors de cet événement. Elle indique aux élus que, dans la convention, les dates du 22 juin (journée costumes et théâtre), celle des journées du patrimoine (20 et 21 septembre), ainsi que le 29 août (cinéma) sont comprises dans cette prestation.

La Présidente demande s'il serait possible que ce food truck propose aussi des glaces.

Madame LUROL rappelle qu'un glacier est déjà venu, que cela a très bien fonctionné et que les visiteurs étaient ravis. Elle souligne que le transport du matériel dans lequel sont mises les glaces a posé un problème, car il est extrêmement lourd et qu'il y avait eu des soucis d'acheminement du truck. Elle ajoute qu'elle peut essayer de rechercher à nouveau un prestataire.

Monsieur SCHUSTER souligne qu'il serait éventuellement possible que le crêpier l'intègre dans sa prestation.

Madame TEMPEZ souligne que la chaleur des crêpes n'est pas compatible pour les glaces.

Madame LUROL fait remarquer que, de plus, il y a deux personnes dans le camion et que c'est très exigu. Elle ajoute qu'elle ne pense pas qu'ils puissent proposer cette prestation supplémentaire, en tout cas dans ce véhicule.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la Convention d'occupation du domaine du public avec un food truck crêperie.

CONVENTION DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « SCULPTURES ET PEINTURES » DE LIONEL LE CALVEZ

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le château de Monte-Cristo organise, dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition d'art contemporain du 25 juin au 21 septembre 2025.

Dans le cadre de cette exposition, il est prévu d'accueillir les œuvres de Lionel LE CALVEZ. Ces œuvres sont prêtées à titre gracieux.

Il est prévu de dédommager l'artiste pour les frais de transport et d'hébergement.

De même, le Syndicat Intercommunal prendra à sa charge le coût de l'assurance pendant toute la durée du prêt.

Il est proposé aux membres du comité d'approuver cette convention de prêt d'œuvres avec Lionel LE CALVEZ et d'autoriser la Présidente à la signer.

Madame LUROL fait remarquer que la convention est habituelle pour ce type d'exposition.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la Convention dans le cadre de l'exposition temporaire « sculptures et peintures » de Lionel LE CALVEZ.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SCHUSTER rappelle aux élus qu'il leur a envoyé il y a une quinzaine de jours le fruit des consultations qu'il a effectuées auprès des cabinets de recherche de mécénat. Il annonce que deux offres sont à débattre et qu'il souhaitait profiter de ce comité pour échanger sur ce sujet et que les élus lui donnent leur avis, remarques et posture.

Madame TEMPEZ fait remarquer qu'elle n'a pas pu faire un choix entre ces deux offres, car elle ne voit pas quels en sont les impacts respectifs.

Monsieur SCHUSTER fait observer que, pour les deux offres, le résultat n'est pas garanti. Il rappelle que l'enveloppe est fixe et assez conséquente et il serait possible de craindre qu'elle ne motive pas plus à effectuer une recherche active puisque la part fixe est assez importante. Il précise que la société Mécènes and Co a indiqué plusieurs phases dans son offre et il souligne que la troisième phase, qui est vraiment inhérente à la recherche de fonds, est indexée au résultat, alors

que l'autre offre ne l'est pas. Il indique que, pour sa part, il serait tenté de choisir la deuxième offre.

Il fait observer que les deux ont une approche plutôt sincère, qu'elles ont des références et que le choix ne se porte pas sur ces deux éléments.

Il souligne qu'il trouve que la seconde offre a une approche plus éthique quant au fait de ne pas prendre de pourcentage à proprement parler sur les fonds levés. Il fait observer que c'est peut-être uniquement de la terminologie, mais l'approche des deux n'est pas tout à fait la même. Cependant, il ajoute que la seconde offre est moins risquée parce qu'elle est corrélée à la levée de fonds. Il précise qu'il a donné une simulation pour différents paliers et qu'il y a un delta entre une levée de 100 k€ et une autre de 500 k€, alors que, pour le premier cabinet, cela ne change malheureusement pas beaucoup la note. Il fait remarquer qu'il a abordé le choix par cette voie, mais qu'il souhaite le soumettre aux élus pour connaître leur point de vue.

Madame TEMPEZ en conclut que le syndicat prend un risque avec le second cabinet, mais un risque encore plus grand avec le premier.

Monsieur SCHUSTER annonce que pour le premier cabinet, si la cible est de 100 k€ le coût est de 51 650 € TTC alors que pour le second, avec la même cible, le montant s'élève à 32 665 € TTC, soit un delta de 20 k€ entre les deux et sans aucune garantie dans les deux cas.

Monsieur AMADEI fait remarquer qu'il n'a pas trouvé de références ou de résultats chiffrés levés, mais uniquement des domaines d'intervention dans lesquels ces cabinets travaillent.

Madame LUROL signale que ces cabinets n'ont sans doute pas le droit de donner ce type de références.

Madame TEMPEZ souligne qu'ils pourraient tout à fait les rendre anonymes.

Monsieur SCHUSTER partage avec les élus les réflexions du troisième cabinet qui s'est finalement désisté, faute de temps, et qui indiquait que, pour un projet tel que celui du syndicat et une cible à minima de 200 k€, il serait nécessaire de prévoir une dizaine de rendez-vous, ce qui ne lui semblait pas inatteignable.

Monsieur AMADEI répète qu'il est ennuyé par l'absence de références comparables et qu'il n'a donc aucun moyen de connaître les montants des sommes levées.

Madame TEMPEZ demande s'il serait possible d'obtenir des références statistiques par rapport à leur chiffre d'affaires.

Monsieur SCHUSTER fait remarquer qu'il va leur demander de communiquer quelques exemples.

Monsieur AMADEI indique qu'il souhaiterait savoir dans quel secteur ils peuvent obtenir du mécénat, car le contexte est très différent suivant les cas.

Monsieur SCHUSTER précise que, dans les deux cas, ce sont des cabinets spécialisés dans le monde de l'art au sens large du terme, notamment le patrimoine.

Monsieur AMADEI souligne que les retombées du mécénat sont différentes suivant la destination des fonds et il ajoute que, dans un projet comparable à celui du syndicat, il n'a aucune idée de ce que des mécènes sont capables d'apporter.

Monsieur SCHUSTER répète qu'il va interroger les deux cabinets et fera un retour aux élus.

Monsieur AMADEI souligne qu'il conçoit tout à fait qu'un cabinet qui lève 500 k€ de fonds soit payé 100 k€. A contrario, il fait observer qu'il ne voit pas bien l'intérêt pour le cabinet de lever 500 k€ alors que s'il trouve 200 k€ il sera rémunéré de la même façon, à savoir 50 k€, par le syndicat.

La Présidente souligne que le gain pour le syndicat serait maigre.

Monsieur AMADEI ajoute que c'est la raison pour laquelle il serait intéressant de savoir ce qu'ils ont déjà réussi à récupérer dans des cas similaires. Il ajoute qu'il n'est pas question de leur demander qui a apporté sa contribution, mais comment ils ont procédé pour trouver des fonds sur des opérations équivalentes.

La Présidente informe les élus qu'elle a regardé la liste des fondations, mais que celles tournées uniquement vers la culture ne sont pas nombreuses.

Monsieur AMADEI fait remarquer qu'il ne faut pas oublier que le syndicat est une collectivité territoriale et que le financement d'une telle entité peut être différente. A ce titre, il précise qu'après interrogation auprès des services, il s'avère que la déductibilité des dons est désormais possible.

Monsieur SCHUSTER informe les élus, que la création d'une cagnotte est aussi autorisée et que le syndicat est en droit de le proposer. Il précise que ce sujet est en cours avec les services finances, mais que techniquement et comptablement, c'est possible. Il ajoute qu'il va relayer cela sur les différents réseaux sociaux et qu'il compte aussi sur le carnet d'adresses de Madame LUROL.

Madame LUROL souligne que rien n'est possible avec la fondation du patrimoine.

Monsieur AMADEI demande le montant de la somme donnée par la DRAC.

Madame LUROL répond qu'elle n'en a pas connaissance.

Monsieur AMADEI rappelle qu'il avait suggéré d'évoquer un souci d'accessibilité pour tenter d'obtenir des fonds auprès du Département.

Monsieur SCHUSTER informe qu'un dossier est en cours de montage avec la DST.

Madame LUROL évoque les chiffres de fréquentation du Château, ainsi que les événements passés et à venir.

Elle indique qu'au 18 mai, alors que le mois n'est pas terminé, le Château a accueilli 5 460 visiteurs alors que l'an dernier le nombre était de 3 215 personnes. Elle ajoute que, depuis le 1er janvier 2025, 23 516 personnes sont venues visiter le Château contre 11 480 à la même date en 2024. Elle fait remarquer que la fréquentation a plus que doublé et que le site continue sur sa belle lancée.

La Présidente fait remarquer que l'augmentation de 1 euro par billet a généré un gain supplémentaire de 10 k€ pour le Château.

Madame LUROL poursuit avec la journée musicale du dimanche précédent ce comité et annonce qu'elle s'est très bien passée comme peuvent en témoigner certains élus présents. Elle ajoute que le site a reçu 357 personnes pendant l'après-midi alors qu'en 2024, 280 personnes étaient venues. Elle fait remarquer que, même si la météo était identique, la période de l'année était différente et qu'il n'est pas possible de comparer d'une année sur l'autre, mais elle ajoute qu'un tel nombre de visiteurs est un très bon chiffre pour une journée musicale. Elle précise que les retours étaient excellents de la part du public, que les musiciens ont été applaudis, remerciés, félicités et que certains visiteurs sont venus la voir pour que ces événements se reproduisent.

Madame TEMPEZ souligne que cette manifestation était à la fois simple, conviviale, que les airs étaient connus et que c'était très sympathique.

La Présidente confirme que la convivialité était au rendez-vous.

Madame LUROL informe les élus que le food truck a eu beaucoup de succès et que les retours étaient très bons. Elle rappelle qu'elle fera remonter la remarque de Madame TEMPEZ, tout en précisant que le food truck possède trois crêpières et qu'ils devraient dédier deux appareils aux crêpes sucrées et un aux crêpes salées.

Madame TEMPEZ fait remarquer que les crêpes avaient peut-être été préparées à l'avance.

Madame LUROL répond par la négative ; en effet, les cuisiniers avaient prévu d'arriver à midi pour faire les crêpes à l'avance, mais qu'ils ont dû faire face à l'afflux important des visiteurs dès leur arrivée qui souhaitaient manger un repas complet.

Madame TEMPEZ confirme qu'elle a remarqué que des personnes commandaient, même à 16h, le menu avec entrée, crêpe complète et dessert.

Madame LUROL évoque l'exposition de « Dumas par les Dumariolles », dont les retours ont été très bons. Elle précise que du public vient spécialement pour cette exposition et précise que les Dumariolles ont un réseau important, ce qui a une incidence sur la fréquentation. Elle informe les élus qu'un article a été publié à ce sujet dans « sortir » de Télérama, ce qui est extrêmement positif. Elle ajoute que c'est déjà le deuxième livre d'or qu'ils apportent et qu'il est déjà presque plein alors qu'il reste quinze jours d'exposition. Elle termine en soulignant que l'engouement est important.

Elle aborde la tenue, le 14 juin prochain, de l'assemblée générale de la Société des Amis de Dumas et demande aux élus s'ils ont bien reçu les invitations, tout en leur précisant que leur présence n'est pas obligatoire.

Les élus le confirment.

Madame LUROL rappelle que l'assemblée générale ne s'était pas réunie l'an dernier. Elle précise que celle-ci a lieu au Château de Monte Cristo parce que l'association est en lien avec un écrivain qui a publié un livre sur Alain Decaux dont le rôle a été important pour le site. Elle précise que, tout comme ce sera le cas dans l'exposition d'ouverture au Château l'an prochain, il y aura une petite conférence donnée par cet écrivain.

Concernant le vernissage de l'exposition de Lionel Le Calvez, dont les élus viennent de signer la convention, elle annonce qu'il aura lieu le mercredi 25 juin à 19h.

Par ailleurs, elle annonce que le Château va accueillir le cinéma en plein air avec la diffusion du film « d'Artagnan » le 29 août.

Monsieur AMADEI annonce que Le Pecq organise également une séance de cinéma en plein air avec le film « Milady », la suite de « d'Artagnan », qui sera diffusé le 22 août soit avant celui diffusé au Château, ce qui est dommage. Il suggère de demander l'inversion des films dans un souci de cohérence, mais à condition que ces films soient disponibles.

Madame LUROL contactera les organisateurs de l'événement pour inverser les films, tout en ajoutant que la suite est beaucoup moins bonne que le premier.

Madame TEMPEZ fait observer qu'il y a assez de public pour remplir les deux diffusions.

Madame LUROL signale que la réalisation d'un film sur le Général Dumas, le père de l'écrivain, va bientôt commencer et que l'acteur principal est Omar SY ce qui va sans doute profiter au Château. Elle ajoute qu'un livre vient de sortir sur Alexandre Dumas, écrit par Jean-Christophe Ruffin et que cet écrivain sera peut-être présent à l'Assemblée générale des amis Dumas. Elle précise que, tout l'été, des podcasts seront diffusés chaque semaine sur France Inter comportant différentes anecdotes sur la vie d'Alexandre Dumas. Elle fait remarquer que cela va sans doute amener encore davantage de visiteurs au Château.

Par ailleurs, elle répond à une question posée par Monsieur AMADEI lors de la dernière séance du comité et annonce que 426 € ont été reçus en mécénat dans « la boîte à dons » en 2024, ce qui n'est pas une somme importante.

Elle conclut son intervention en informant les élus que, depuis le 15 mai, cela fait trente ans qu'elle travaille pour le Château Monte Cristo.

Les élus la félicitent.

Sans autres questions diverses, **la Présidente** lève la séance à 19h30.

Signatures :

Clarisse ZANN
Présidente du syndicat intercommunal

Marie-Claude CARLIER
Secrétaire de séance